

Image not found or type unknown



Arrêt et jugement définitif

Par **RIMKA**, le **24/02/2008** à **09:18**

Je voudrais connaître la définition la plus exhaustive possible de ce que l'on entend par "Arrêt de justice" et "jugement définitif" Merci par avance.

Par **jeetendra**, le **24/02/2008** à **09:38**

bonjours, par arrêt on entend les jugements rendus par les cours d'appel et la cour de cassation, un jugement est définitif lorsqu'il ne peut plus faire l'objet de recours en appel ou en cassation, cordialement

Par **RIMKA**, le **24/02/2008** à **09:43**

Merci pour votre promptitude. Voici ce dont il s'agit exactement : J'ai fais l'objet d'un jugement par défaut auquel je n'ai pas fais opposition. Il semblerai que la période des 5 ans de prescription (en matière de délit relevant de la correctionnelle) met un terme à l'execution de la peine, mais à condition que le jugement soit définitif. Pourriez-vous me renseigner davantage ? Vive gratitude.

Par **citoyenalpha**, le **03/03/2008** à **10:29**

BonjourrrrrEn effet la prescription en exécution des peines pour les délits est de 5 ans à partir

du moment où le jugement est devenu définitif.
Restant à votre disposition.